

Accord sur la conservation des gorilles et de leurs habitats

Notification 2024/01

9 janvier 2024

NOTIFICATION AUX PARTIES

ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE L'ACCORD GORILLA

Le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), qui sert de Secrétariat intérimaire de l'Accord sur la conservation des gorilles et de leurs habitats (Accord Gorilla) a le plaisir de partager qu'en réponse à la [Résolution 3.3](#) de l'Accord Gorilla sur les dispositions institutionnelles de l'Accord Gorilla, la Collaboration transfrontalière du Grand Virunga (GVTC) a soumis une proposition pour accueillir le Secrétariat permanent de l'Accord Gorilla. Les Parties à l'Accord Gorilla, lors de leur Quatrième réunion (MOP4) à Paris, France, en décembre 2023, ont examiné cette proposition et ont été unanimement en faveur de l'accepter dans l'attente d'une confirmation politique de haut niveau par toutes les Parties.

Par le biais de la [Résolution 4.1](#), adoptée lors de la MOP4, les Parties ont accepté de transférer le Secrétariat à la Collaboration transfrontalière du Grand Virunga et ont demandé au Secrétariat intérimaire d'envoyer une notification à toutes les Parties pour confirmer leur accord.

Ainsi, par cette notification, le Secrétariat intérimaire demande aux Parties à l'Accord Gorilla de confirmer, par écrit, leur accord pour que le GVTC héberge le Secrétariat de l'Accord Gorilla. Les Parties sont priées de soumettre des confirmations signées par les plus hautes autorités compétentes de leur pays par courriel à cms.secretariat@cms.int avant le 4 février 2024.

Pour plus d'informations sur cette question, veuillez contacter le secrétariat intérimaire par courrier électronique à l'adresse marc.attallah@un.org.